

ENTRETIEN

PERIODIQUEMENT (AU MOINS UNE FOIS PAR MOIS), IL EST NECESSAIRE DE METTRE PENDANT QUELQUES SECONDES LE GROUPE DE SECURITE EN POSITION DE VIDANGE. CETTE MANOEUVRE PERMET D'EVACUER D'EVENTUELS DEPOTS POUVANT A LA LONGUE OBSTRUER LA SOUPAPE DU GROUPE DE SECURITE. LE NON RESPECT DE CETTE REGLE D'ENTRETIEN PEUT ENTRAINER UNE DETERIORATION DE LA CUVE DU CHAUFFE-EAU (NON COUVERTE PAR LA GARANTIE).

Avant tout démontage du capot, s'assurer que l'alimentation électrique est coupée.

• Vidange : opération indispensable si l'appareil doit rester sans fonctionner dans un local soumis au gel.

1 - Couper le courant

2 - Fermer l'arrivée d'eau froide

3 - Vidanger grâce à la manette du groupe de sécurité en ayant ouvert un robinet d'eau chaude

4 - Protéger le groupe de sécurité contre le gel

5 - Pour remettre le chauffe-eau en service, voir rubrique «Mise en Service».

• Se référer à un professionnel ou à une personne habilitée si le groupe de sécurité a gelé.

• Détartrage : à faire effectuer tous les deux ans dans les régions d'eaux entartrantes ; s'adresser à une personne habilitée; ne pas gratter les parois de l'appareil.

Si les performances de votre appareil venaient à diminuer, il se peut que votre élément chauffant soit entartré, dans ce cas, faites appel à votre installateur qui se chargera de cette opération de nettoyage.

• Vérification de l'anode magnésium : à faire effectuer tous les 2 ans ; s'adresser à une personne habilitée.

• Les pièces pouvant être remplacées sont :

- Le thermostat,

- L'anode de magnésium,

- L'élément chauffant blindé,

- Le joint,

- Le capot,

- La sécurité thermique

- Le voyant lumineux.

L'ouverture du chauffe-eau implique sa vidange et le remplacement du joint de bride.

Toute opération de remplacement doit être effectuée par une personne habilitée avec des pièces d'origine constructeur.

• S'il est constaté un dégagement continu de vapeur ou d'eau bouillante par la vidange ou lors de l'ouverture d'un robinet de puisage par ce dernier, couper l'alimentation électrique du chauffe-eau et REFERER A UN PROFESSIONNEL OU A UNE PERSONNE HABILITEE.

FIN DE VIE

- Avant le démontage de l'appareil, mettre celui-ci hors tension et procéder à sa vidange.

- La combustion de certains composants peut dégager des gaz toxiques, ne pas incinérer l'appareil.

Environnement (DEEE) : ne jetez pas votre appareil avec les ordures ménagères mais déposez-le à un endroit assigné à cet effet (point de collecte) où il pourra être recyclé.

